

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 374

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 51

Dans la neuvième ligne de la première colonne du tableau du 1° du II de cet article, substituer aux mots :

« OAT et BTAN »,

les mots :

« obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.